

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4565)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL139

présenté par

M. Acquaviva, M. Charles de Courson et M. Molac

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à reporter au 31 juillet 2022 l'échéance jusqu'à laquelle peuvent être mis en œuvre, dans des conditions conduisant à déroger au secret médical, les traitements de données à caractère personnel dédiés à la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

Par cohérence avec notre opposition à la prorogation des dispositions du code de la santé publique organisant le régime général d'état d'urgence sanitaire (article 1) et à la prolongation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire (article 2) au 31 juillet 2022, cet amendement vise à supprimer ce report et à garder pour date de fin le 31 décembre 2021.